

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

-----

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation  
**Réservation de stationnement en vue d'un déménagement au 04 rue Johannes Gutenberg.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3
- **Vu** Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Mme LOGALLO Anne-Charlotte ;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement aux droits du 04 rue Johannes Gutenberg, le samedi 01 avril 2023 de 08 heures 18 heures, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

**ARRETE**

**Article 1:**

Le stationnement sur les 2 places de parking, au droit du 04 de la rue Johannes Gutenberg, sera interdit, le samedi 01 avril 2023 de 08 heures 18 heures, à l'exception du camion de déménagement.

**Article 2 :**

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques communaux. Les panneaux de signalisation seront rapportés en mairie par Mme LOGALLO Anne-charlotte.

**Article 4:**

Les particuliers effectuant le déménagement seront seuls et uniques responsables des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'ils réalisent, pendant et après leurs cours.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6:**

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur
- L'affichage

PULNOY, le 15 mars 2023

Pour le Maire empêché,  
B JEANDEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

